

1. utiliser DROIT

L'utilisateur est libre d'utiliser le logiciel de la manière dont il le souhaite.

— Cela lui permet de mieux comprendre la manière dont il fonctionne et ainsi mieux le maîtriser.

2. étudier DROIT

L'utilisateur est libre d'étudier le programme, c'est-à-dire de regarder le code source (dans le cadre d'un logiciel) et les différents composants, la manière dont il est réalisé.

3. modifier DROIT

L'utilisateur peut modifier le code source pour l'adapter à ses besoins.

4. diffuser DROIT

L'utilisateur a le droit de partager l'œuvre avec d'autres personnes, modifiée ou non.

1. attribuer DEVOIR

Lorsque l'œuvre est partagée, l'auteur principal (et ceux des œuvres dérivées) doivent être cités.

2. partager DEVOIR **à l'identique**

Si l'œuvre est à nouveau partagée après une modification, elle doit l'être sous une licence identique.

— De cette manière, elle peut continuer d'évoluer de la même manière.

droits et devoirs

licences libres

GNU/ GPL

Richard Stallman

1989

—
«GNU General Public
Licence»

Cette licence s'applique à la base aux logiciels libres du projet GNU, puis s'est étendue à toute sortes de logiciels.

GNU/ GFDL

Richard Stallman

1989

—
«GNU General Free
Documentation Licence»

Cette licence s'applique à la documentation ou aux manuels associés à des logiciels libres.

BSD

*University of California,
Berkeley*

1998

—
Elle est utilisée pour la distribution de logiciels. Elle permet de se l'appropriier tout ou partie, sans restriction; elle s'approche donc du domaine public.

licence Art Libre

Copyleft Attitude

2000

—
Cette licence transpose les principes du copyleft dans le champ de la création artistique.



Lawrence Lessig

2004



Les creative commons
sont un système de
licences combinatoires
qui permettent à l'auteur
de choisir les droits qu'il
accorde à son public.



BY



BY SA



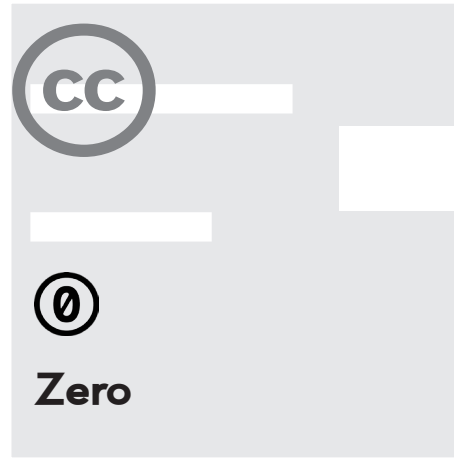
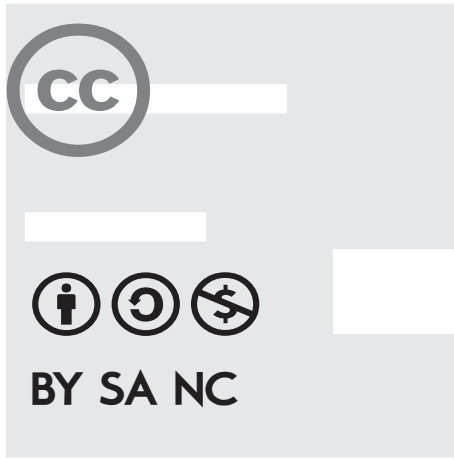
BY NC



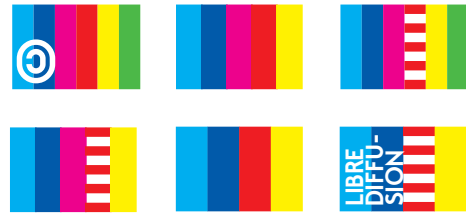
BY ND



BY NC ND










Disponible sous licence Art Libre 1.3, à l'adresse
<http://elise.duverdier.free.fr/licences/>



DOM-
AINE
PUBLIC

LIBRE
DIFFU-
SION

4 droits & 2 devoirs

-  utiliser
-  étudier
-  modifier
-  diffuser  cadre non commercial
-  attribuer
-  partager à l'identique

les licences libres

Les licences libres ont pour but de rendre plus aisé la création et la circulation d'œuvres, et de « constituer un milieu écologique de pratiques qui rompent avec l'idée de création ex-nihilo et solitaire afin de favoriser l'échange et la réappropriation des œuvres.* »

Open Source Publishing, «Relearn», ΔΛ* n°1, octobre 2011, p.37

les licences libres

Les licences libres ont pour but de rendre plus aisée la création et la circulation d'œuvres, et de « constituer un milieu écologique de pratiques qui rompent avec l'idée de création *ex-nihilo* et solitaire afin de favoriser l'échange et la réappropriation des œuvres.* » Open Source Publishing, « Relearn », $\Delta\lambda^*$ n°1, octobre 2011, p. 37

Dans ce kit, on trouve :

- Deux ensembles de cartes, les unes présentant les différents droits et devoirs du copyleft, les autres (cartes à trous) présentant les différentes licences. Lorsque ces dernières sont placées sur la jaquette, elles laissent apparaître les droits et devoirs auxquelles elles donnent lieu.

- Une affiche dépliant, résumant les licences et leur liens avec les droits et devoirs.

- Ce présent livret.

- l'interdiction de modification : **ND**,
- ou l'abandon de tous ses droits : **Zero** (proche du domaine public).

Licence Art Libre

Cette licence transpose les principes du copyleft dans le champ de la création artistique.

Les différentes licences

Le copyleft

Le *copyleft* est un concept né en 1983 (créé par Don Hapkins, popularisé par Richard Stallman), selon lequel une création peut être utilisée / étendue / modifiée / diffusée, si l'auteur est cité / la licence reste identique. GNU / GPL < GNU General Public License > Cette licence s'applique à la base aux logiciels libres du projet GNU, puis s'est étendue à toute sorte de logiciels. La GNU / GFDL < GNU Free Documentation License > s'applique à la documentation de ces logiciels.

BSD

Elle est utilisée pour la distribution de logiciels. Elle permet de se l'approprier tout ou partie, sans restriction ; elle s'approche donc du domaine public.

Creative Commons

Il s'agit d'un système de licences combinatoires permettant à l'auteur de choisir les droits et devoirs qu'il accorde à son public :

- l'attribution à l'auteur : **BY**,
- le partage à l'identique : **SA**,
- l'interdiction d'utilisation commerciale : **NC**,

